

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Lesparre  
Canton de Castelnau de Médoc



L'an deux mille trois, le 10 du mois d'octobre à 20 heures 30  
minutes



Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à  
la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 23



Etaient présents :

**MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FENIE,  
Roger LACOSTE , Mme Monique COUNILH, Mme Marie FAILLAT,  
Adjoints.**

**Mmes Nicole BARTHELEMIO, Catherine JOHN DURAND , Sophie  
DAVOINE, Chantal DUBERNET, Muriel HENOCQ, MM Denis  
LAGOFUN, Juan LOPEZ , Yves JEANNOT, Jean-Paul ARRAMON-  
BERDOT, Mario CHANCOLLON, Jean-Claude DARTIGUELONGUE,  
Christian DUMONTIER, Roland LARRUE, Patrick AUBOURG,  
Philippe BRUN, conseillers municipaux.**

Absente : **Mlle Delphine FAVARD.**



**M. Jean-Paul Arramon-Berdot a été élu Secrétaire de séance.**



## **A – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIIN 2003**

Ce compte rendu n'appelant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

## **B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS**

## **C – AFFAIRES GENERALES**

### **N° 10-10-2003 – C – 01 : Bibliothèques-Elimination d'ouvrages :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans l'optique de permettre le meilleur accès aux documents et afin qu'elles restent attrayantes, il est nécessaire d'envisager d'effectuer une nouvelle opération de « désherbage » dans les bibliothèques.

En effet, l'élimination est une fonction normale en bibliothèque au même titre que les acquisitions.

Elle est indispensable pour avoir un fonds vivant et attractif mais surtout en bon état.

Dans cette perspective, la bibliothèque départementale de prêt se propose de réapprovisionner aussitôt les rayons afin de garder l'équilibre des collections et du fonds et de diversifier l'offre de lecture.

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont en très mauvais état malgré les réparations apportées,

Considérant qu'ils ne permettent plus une utilisation normale et qu'ils doivent être réformés,

Considérant enfin que d'autres comportent des données aujourd'hui dépassées et que certains n'ont pas été demandés depuis plus de 6 ans et que l'on peut en conclure qu'ils n'intéressent plus le public,

Vu l'avis favorable de la commission concernée en date du 22 mai 2003,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre à la réforme les livres dont la liste a été arrêtée par la commission compétente.**

Suite à la redéfinition de la politique jeunesse notamment dans le cadre du renouvellement du contrat temps libre jeunes prévu en 2003, il a été retenu le principe d'un développement des actions en faveur de l'accueil des jeunes de 6 à 16 ans.

L'objectif est d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et de faciliter l'accès de ces prestations aux familles les moins favorisées, en privilégiant :

↳ Les dispositions destinées à prendre en compte les attentes particulières des familles et de leurs enfants ;

↳ Une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

↳ Le choix d'une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;

↳ Toute mesure visant à favoriser la participation active des parents.

Il est envisagé que tous ceux qui concourent à la réalisation de ces objectifs, notamment les associations et autres partenaires locaux, soient associés à la mise en œuvre de la politique locale ainsi définie, en intégrant les objectifs de la CAF, soit :

↳ La cohésion sociale,

↳ L'intégration sociale des jeunes,

↳ L'accompagnement des parents dans la conciliation de la vie familiale/ vie professionnelle et dans la fonction parentale.

Et au regard des besoins recueillis auprès de la jeunesse canaulaise, notamment :

↳ en matière de structures d'accueils,

↳ en matière d'accompagnement des jeunes,

↳ en matière de développement d'animation,

↳ en matière de recrutement de professionnels.

Le Contrat Temps Libre Jeunes dont la signature interviendra fin 2003 avec la Caisse d'Allocations Familiales, est assorti d'un schéma de développement dont les objectifs sont :

↳ Améliorer la qualité de service des structures d'accueils en favorisant la conciliation de la vie professionnelle des parents et de leur vie familiale,

↳ Favoriser les formes d'expression culturelles, artistiques des jeunes,

↳ Assurer la cohésion sociale en développant des actions en direction de la citoyenneté, de la mixité sociale,

↳ Responsabiliser la cellule familiale à l'accompagnement des actions en direction de la jeunesse,

↳ Garantir l'accessibilité aux pratiques culturelles, sportives, et manuelles et aux N T I C (nouvelles techniques de l'information et de la communication),

↳ Garantir la participation financière à tous,

↳ Assurer une meilleure diffusion de l'information sur l'ensemble de la commune.

Les axes d'actions sont :

Axe n° 1 : Pérenniser et développer des actions innovantes en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Axe n° 2 : Développer, structurer et dynamiser les activités culturelles et sportives en lien avec le tissu associatif local.

Axe n° 3 : Améliorer l'accessibilité des animations jeunesse aux jeunes de la commune, mener une réflexion globale sur la politique jeunesse en favorisant le lien intra communal.

**M. Le Maire rappelle la forte demande existant sur le territoire de la Communauté de Communes en matière d'activités jeunesse et indique que la Communauté a décidé de créer une commission afin de réfléchir sur ce thème ainsi que sur la problématique personnes âgées.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les objectifs et les actions prévus dans le schéma de développement, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Temps Libre Jeunes avec la CAF, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.**

**N° 10-10-2003 – C – 03 : Syndicat Intercommunal Médoc Atlantique Randonnées (SIMAR) - Dissolution,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Intercommunal Médoc Atlantique Randonnées a été constitué, afin de créer des chemins de randonnées sur le territoire des 7 communes membres (Le Porge, Carcans, Hourtin, Naujac, Vendays, Vensac et Lacanau).

Si ce Syndicat a joué un véritable rôle dans le développement de ces chemins, il s'avère que leur entretien est assuré par les communes et l'O.N.F. directement, avec le soutien du Conseil Général.

L'existence du SIMAR ne se justifiant plus, son comité syndical a décidé, lors de sa séance du 31 mars 2003 et sous réserve de l'avis des communes membres, sa dissolution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal Médoc Atlantique Randonnées.**

M. Le Maire indique qu'il s'agit de sa part d'un souhait que ce point soit inscrit à l'ordre du jour et débattu. Il rappelle que Mme Bétancourt est détenue par le F.A.R. depuis février 2002 et qu'un comité de soutien a été créé par sa famille, auquel de nombreuses personnes ont adhéré.

M. Le Maire considère qu'il s'agit d'une atteinte insupportable à la nature humaine et aux valeurs auxquelles nous sommes tous sensibles et que les élus, de par leur mandat, se doivent de défendre.

M. Aubourg précise que 630 communes en France ont déjà délibéré en ce sens.

Madame Faillat rappelle que de nombreux pays sont concernés par ces drames, et souhaite que la motion soit élargie à l'ensemble des personnes détenues de par le monde.

M. Le Maire souhaite modifier la rédaction du texte soumis aux élus et propose la motion suivante :

Compte tenu du combat que mène Ingrid Bétancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie,

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres,

Considérant que son enlèvement, le 23 février 2002, est une entrave au débat démocratique en Colombie,

Qu'à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec 3000 autres personnes enlevées dans le pays,

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soutenir l'action d'Ingrid Bétancourt ainsi que de l'ensemble des personnes détenues de par le monde pour leur engagement en faveur de la démocratie, et de porter cette information à la connaissance de :**

**M. Jacques Chirac**, Président de la République,

**M. Christian Poncelet**, Président du Sénat,

**M. Jean-Louis Debré**, Président de l'Assemblée Nationale,

**M. Jean-Pierre Raffarin**, Premier Ministre,

**M. Nicolas Sarkozy**, Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

**M. Dominique de Villepin**, Ministre des Affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,

**M. Pat Cox**, Président du Parlement Européen,

**M. Romano Prodi**, Président de la Commission européenne,

**M. Javier Solana**, Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne,

**M. Walter Schwimmer**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,

**Mme Marta-Lucia Ramirez**, Ambassadrice de Colombie en France,

**Afin que dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid Bétancourt.**

**N° 10-10-2003 – C – 05 : Attribution de titres restaurant au personnel communal,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Instaurés en 1960, les titres restaurant ont vocation à permettre aux salariés de déjeuner, lorsqu'une restauration collective n'est pas possible.

Ils constituent également un avantage social immédiat en constituant un complément de revenu non imposable.

Chaque titre déjeuner a en effet, une valeur de **9,20 €**, dont la moitié serait prise en charge par la collectivité, le nombre de titres par personne étant limité au nombre de jours travaillés dans le mois, soit environ 20 titres par mois et par personne au maximum.

L'agent reste libre chaque mois de prendre le nombre qu'il souhaite de titres et la part restant à sa charge est retenue directement sur son salaire.

Acceptés partout en France par plus de 140.000 commerçants affiliés, le titre restaurant est un gage de liberté et de souplesse d'utilisation pour le salarié.

La loi n°2001-2 du 13 janvier 2001 ayant autorisé les collectivités locales à octroyer des titres restaurant à ses fonctionnaires,

<p><b>M. Le Maire indique qu'il a souhaité la mise en œuvre de cette démarche dès son élection et que cette délibération est l'aboutissement de la réflexion engagée avec les agents.</b></p>
---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'attribution des titres restaurant au personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société chèque déjeuner.**

**N° 10-10-2003 – C – 06 : Appel d'offres pour les contrats d'assurance de la ville :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au 31 décembre 2003, les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance.

Par conséquent il y a lieu de procéder à un appel d'offres ouvert pour conclure ces contrats pour une durée de 6 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les contrats par appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du code des Marchés Publics, charge la Commission d'Appel d'Offres d'ouvrir les plis et d'attribuer le marché, autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces contrats, à l'issue de la procédure.**

**N° 10-10-2003 – C – 07 : Délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement-Commission d'ouverture des plis,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public d'Eau Potable et d' Assainissement (article L.1411-5) ou au cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Ces commissions d'ouverture des plis, présidées par M. Jean-Michel David, comportent, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elles doivent être élues au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Election**

La liste déposée pour la commission d'ouverture des plis du service eau potable est la suivante :

↳ **Membres titulaires,**

- M. Sellem,
- M. Lagofun,
- M. Jeannot.

↳ **Membres suppléants,**

- M. Larrue,
- M. Chancollon,
- M. Brun.

Il est procédé au scrutin,

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix obtenues par la liste : 22

**Sont élus :**

↳ **Membres titulaires,**

- M. Sellem,
- M. Lagofun,
- M. Jeannot.

↳ **Membres suppléants,**

- M. Larrue,
- M. Chancollon,
- M. Brun.

Une liste identique est proposée pour le service Assainissement et obtient le même résultat à l'issu du vote.

## **D – PERSONNEL COMMUNAL**

### **N° 10-10-2003 – D – 08 : Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les locaux des groupes scolaires de Lacanau-Bourg et de Lacanau-Océan ont été agrandis dans le courant de l'été 2003. Ces nouveaux locaux doivent être entretenus.

Il apparaît donc nécessaire pour effectuer cet entretien, de recruter un agent d'entretien à temps non complet.

M. Aubourg s'abstient car il considère que cette dépense ne se justifie pas dans un contexte financier « serré ». De plus, il estime qu'une quotité horaire de 33/35<sup>ème</sup> ne lui semble pas suffisant par rapport à la tâche.

Mme Faillat note que cet emploi lui paraît indispensable pour assurer l'entretien de ces locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (quotité hebdomadaire 33/35<sup>ème</sup>) à compter du 16 octobre 2003. M. Aubourg s'abstient.**

### **N° 10-10-2003 – D – 09 : Transformations d'emplois (promotion interne et avancements de grade) :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les avis favorables émis par les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réunies le 27 mai 2003 sur les propositions de promotion interne et d'avancements de grade suivantes :

Promotion interne (nomination dans un cadre d'emplois supérieur) :

↳ 1 agent administratif qualifié nommé adjoint administratif

Avancements de grade (avancement au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois) :

↳ 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avancé au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

↳ 1 agent de maîtrise qualifié avancé au grade d'agent de maîtrise principal,

↳ 2 agents techniques qualifiés avancés au grade d'agent technique principal,

↳ 1 agent d'entretien avancé au grade d'agent d'entretien qualifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de transformer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 :

- ↳ un emploi d'agent administratif en emploi d'adjoint administratif,
- ↳ un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- ↳ un emploi d'agent de maîtrise qualifié en emploi d'agent de maîtrise principal,
- ↳ deux emplois d'agent technique qualifié en emplois d'agent technique principal,
- ↳ un emploi d'agent d'entretien en emploi d'agent d'entretien qualifié.

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 en application de l'article 7-3 du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C selon lequel aucun avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe n'ayant été prononcé pendant une période d'au moins trois ans, le dernier avancement dans ce grade ayant été prononcé le 1<sup>er</sup> décembre 2000, un avancement peut être prononcé le 1<sup>er</sup> décembre 2003 au plus tôt :

- ↳ un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

## E – FONCIER-URBANISME

### N° 10-10-2003 – E – 10 : Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols-Instauration d'un Plan Local d'Urbanisme(P.L.U.) et Modalités de concertation du P.L.U.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, date d'entrée en vigueur de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000.

Ce texte a été modifié par la Loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, notamment en ce qui concerne certaines dispositions applicables aux P.L.U.

Le P.O.S. révisé de la commune de LACANAU a été approuvé par délibération du 9 mai 1995. Ce document ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ; la redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal doivent être envisagées. La commune se trouve confrontée à l'extrême fragilité des écosystèmes, aux problématiques des risques naturels, de développement urbain et de pression touristique.

Aussi, afin de permettre à la municipalité d'engager une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal, d'exprimer son projet municipal et d'affirmer concrètement sa stratégie communale, afin d'intégrer le P.L.U. et de le rendre compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par la Communauté de Communes des Lacs Médocains à laquelle appartient la

commune de LACANAU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la révision du P.L.U. est devenue indispensable.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25,

Considérant que conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, les plans d'occupation des sols sont devenus des plans locaux d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 1995 approuvant le Plan d'Occupation des Sols révisé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- PRESCRIT la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal,**

**- PREVOIT pendant la durée des études et sur toutes les études la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées selon des modalités déterminées par délibération de ce jour, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,**

**- ASSOCIE les services de l'Etat, charge un organisme spécialisé d'assister la commune dans la révision du P.L.U.,**

**- DONNE l'autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du P.L.U.**

**- DEMANDE que les services de la Direction Départementale de l'Équipement assistent la commune au cours des études de cette révision, sollicite de l'Etat, conformément au Décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 une compensation financière dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code des Collectivités Territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation),**

**- INSCRIT en section d'investissement du budget les dépenses exposées pour la révision du P.L.U., qui ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, décide que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice 2004,**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Gironde,
- au Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- au Président du Conseil Général de la Gironde,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires ou Présidents des communes ou communauté de communes limitrophes,
- au Service Départemental d'Architecture.

Les personnes ci-dessus citées qui souhaitent être consultées lors de la révision du P.L.U. devront le faire savoir au Maire, conformément aux articles L.123-8 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au registre des délibérations de la Ville.

### **Modalités de concertation du P.L.U.**

Le Conseil Municipal réuni ce jour a décidé de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), selon les dispositions prévues par la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000 et par la Loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Ces lois ont introduit de nouvelles dispositions en matière de documents d'urbanisme, et font notamment obligation aux communes, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de la révision du P.L.U., de mettre en œuvre une procédure de concertation, et d'en arrêter les modalités. Cette concertation doit se dérouler pendant toute la durée de la révision du P.L.U.

A été supprimée l'obligation pour le Maire de publier la liste des services de l'Etat associés, qui était source de contentieux et de rigidité, puisqu'elle ne permettait pas d'ajouter en cours de procédure un service de l'Etat non prévu initialement.

Un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du P.L.U. sera arrêté par le Conseil Municipal en application de l'article L.123-9, puis soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui ont trois mois maximum pour formuler leurs remarques.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.300-2 et L.121-4,

Vu la délibération de ce jour ayant prescrit la révision du P.L.U.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DIT que les travaux de révision du P.L.U. seront accompagnés pendant toute leur durée d'une concertation des administrés, des associations et personnes concernées par ce document,

- PRECISE les modalités de concertation retenues, à savoir :

**Pour la population :**

- informations par voie de presse,
- affichage de la présente délibération dans les deux Mairies,
- présentation par affichage du projet et mise à disposition d'un registre d'observations accessible pendant les heures d'ouverture des deux Mairies permettant à chacun de communiquer ses remarques,
- réunions des conseils de quartier et de la commission extra municipale,
- information suivie dans les comptes-rendus du Conseil Municipal, dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville.

**Pour les associations et autres personnes concernées :**

Outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elles pourront se prévaloir, les demandes que pourraient exprimer les associations et autres personnes concernées seront examinées par la commission compétente.

- DIT qu'à l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera simultanément à l'arrêt du projet de P.L.U.,

- DIT que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet, - au Président du Conseil Régional, - au Président du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métier et de la Chambre d'Agriculture,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au registre des délibérations de la Ville.

**N° 10-10-2003 – E – 11 : Mise en œuvre d'une participation Voies et Réseaux (P.V.R.) pour l'aménagement du lotissement « Le Bocage »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 (modifié par la loi « Urbanisme et habitat » n°2003-590 du 2 juillet 2003) et L.332-11-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2002 instaurant sur le territoire de la commune la participation pour voie nouvelle et réseaux, requalifiée en participation pour voirie et réseaux par la loi du 2 juillet 2003 susvisée,

Considérant que la commune a décidé d'aménager le chemin rural de Curat en vue de l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux d'aménagement du chemin rural de Curat, ainsi que l'établissement et l'adaptation des réseaux, dont le coût total s'élève à 223.400 € ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains constructibles au regard du règlement du Plan d'Occupation des Sols situés à moins de 80 mètres de part et d'autre du chemin de Curat est de 44.200 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Article 1<sup>er</sup> – décide d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 223.400 € et correspondant aux dépenses suivantes :**

	<u>Estimation des coûts réels</u>
<b>VOIRIE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Foncier : cession gratuite de l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin (1.600 m<sup>2</sup>)</li><li>▪ Etudes et maîtrise d'oeuvre</li><li>▪ Restructuration du chemin rural</li><li>▪ Eclairage public</li><li>▪ Dispositif d'écoulement des eaux pluviales</li><li>▪ Eléments nécessaires au passage des réseaux souterrains de communication</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ gratuit</li><li>▪ 18.000 €</li><li>▪ 106.000 €</li><li>▪ 23.000 €</li><li>▪ 18.000 €</li><li>▪ 8.500 €</li></ul>
<b>RESEAUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Assainissement</li><li>▪ Eau potable</li><li>▪ Electricité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 26.500 €</li><li>▪ 8.400 €</li><li>▪ 15.000 €</li></ul>
<b>COUT TOTAL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 223.400 €</li></ul>

Les subventions à recevoir, affectées au financement de cette opération seront déduites du coût total de la voie. Leur montant est estimé à 13.800 €. Le coût total de l'opération est donc estimé à 209.600 €.

**Article 2 – fixe le montant de la participation pour voirie et réseaux due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 4,74 €, ainsi calculé :**

Coût de l'opération

-----  
Superficie des terrains constructibles situés à moins de 80 m de la voie

$$\frac{209.600 \text{ €}}{44.200 \text{ m}^2} = 4,74 \text{ € le m}^2$$

**Article 3 – fixe le montant de la participation pour voirie et réseaux pour chaque terrain constructible nouvellement desservi comme suit :**

Propriétaires	Parcelles concernées par la P.V.R.	Contenance cadastrale	Superficie d'application de la P.V.R.	Montant de la P.V.R.
Mme BOUVIER	D 602 D 439	17.571 m <sup>2</sup>	17.571 m <sup>2</sup>	83.286,54 €
		75 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>	355,50 €
		----- 17.646 m <sup>2</sup>	----- 17.646 m <sup>2</sup>	----- 83.642,04 €
Indivision GOUBET	D 494	2.967 m <sup>2</sup>	2.967 m <sup>2</sup>	14.063,58 €
Indivision MARIAN	D 495 p D 496 p D 497 D 498 p	1.944 m <sup>2</sup>	215 m <sup>2</sup>	1.019,10 €
		9.132 m <sup>2</sup>	2.301 m <sup>2</sup>	10.906,74 €
		6.064 m <sup>2</sup>	6.064 m <sup>2</sup>	28.743,36 €
		9.737 m <sup>2</sup>	3.277 m <sup>2</sup>	15.532,98 €
		----- 26.877 m <sup>2</sup>	----- 11.857 m <sup>2</sup>	----- 56.202,18 €
M. G. BLANC	D 499 D 500 D 501p	4.676 m <sup>2</sup>	4.676 m <sup>2</sup>	22.164,24 €
		36 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>	170,64 €
		4.348 m <sup>2</sup>	3.448 m <sup>2</sup>	16.343,52 €
		----- 9.060 m <sup>2</sup>	----- 8.160 m <sup>2</sup>	----- 38.678,40 €
Indivision LARRUE	AC 189p AC 190p	1.588 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>	199,08 €
		1.258 m <sup>2</sup>	369 m <sup>2</sup>	1.749,06 €
		----- 2.846 m <sup>2</sup>	----- 411 m <sup>2</sup>	----- 1.948,14 €
Commune de LACANAU	AC 191p	4.960 m <sup>2</sup>	3.159 m <sup>2</sup>	14.973,66 €
<b>TOTAUX</b>		<b>64.356 m<sup>2</sup></b>	<b>44.200 m<sup>2</sup></b>	<b>209.509,00 €</b>

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

## **N° 10-10-2003 – E – 12 : Acquisition de la propriété des Consorts Castandet**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 décidant de l'acquisition du terrain bâti cadastré AC 23 (569 m<sup>2</sup>) et AC 24 (845 m<sup>2</sup>) sis 1 et 3, avenue des Landes, propriété des consorts CASTANDET au prix de 91.500 €. L'accord de l'ensemble des consorts n'étant pas acquis, l'acquisition n'a pu être faite.

Depuis, les consorts CASTANDET ont mis la commune en demeure d'acquiescer ce terrain, grevé dans son ensemble par l'emplacement réservé n°46 au Plan d'Occupation des Sols destiné à « Aménagement urbain du carrefour du centre bourg (RD 3 et RD 6) et voie piétonne ».

Dans le cadre de l'acquisition par la Ville, après mise en demeure, de cet emplacement réservé, le service des affaires domaniales des Services Fiscaux de la Gironde a estimé le 20 juin 2003 la valeur de ce terrain bâti à 100.000 €, assorti d'une indemnité de remploi de 11.000 €, portant le total de l'indemnité de dépossession à 111.000 €.

Les cinq consorts CASTANDET ont accepté ce prix par courrier.

**M. Le Maire rappelle que cette acquisition permettra l'aménagement de ce carrefour et donc l'amélioration de la sécurité dans ce secteur.**

Compte tenu de l'intérêt que représente cette acquisition pour la Ville, et après avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2003,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquiescer la propriété des consorts CASTANDET pour un prix de 111.000 € et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Philippe DAVID, notaire à CASTELNAU-de-MEDOC. La dépense sera inscrite au budget primitif 2004 de la Ville.**

## **N° 10-10-2003 – E – 13 : Vente de partie de la parcelle cadastrée C 801 à Mistre à M. et Mme Luxey :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 801, de superficie de 24 ha 55 a 75 ca, située à Mistre, en face de la S.A. Girondine de Carbonisation. M. LUXEY, président-directeur général de la S.A. Girondine de Carbonisation a exprimé son souhait d'acquiescer pour son compte et celui de son épouse, une portion de 12 ha 37 a 85 ca de la parcelle C 801 pour y entreposer les matières premières nécessaires à l'exploitation.

Le service des affaires domaniales et publicité foncière de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde a évalué en date du 26 juin 2003 la valeur vénale de ce terrain nu à **0,07 €** le m<sup>2</sup> soit, pour 12 ha 37 a 85 ca un total de 8.664,95 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la cession à M. et Mme LUXEY de 12 ha 37 a 85 ca du terrain nu cadastré C 801 au prix de 8.664,95 €, charge le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique et autorise M. le Maire à signer cet acte.**

**N° 10-10-2003 – E – 14 : Concession d'aires de stationnement :**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

La S.A.R.L. Jacobs Company a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le n°033 214 03 N 1138 pour extension du commerce « Jacob et Jacob », sis 9, allées Pierre Ortal. Au regard du règlement du Plan d'Occupation des Sols, le projet impose la réalisation de deux aires de stationnement sur le terrain du projet.

La S.A.R.L. Jacobs Company, par courrier du 29 août 2003 a déclaré ne pouvoir réaliser ces aires de stationnement sur son terrain, et a sollicité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant dans l'environnement immédiat du projet. Il lui a été répondu le 18 septembre 2003 qu'une telle concession était possible par signature d'une convention concédant deux places dans le parking Carnot, pour une durée de 5 ans, pour le prix de 15.245 € payable par cinquième tous les ans soit 3.049 € par an, la première annuité étant réglée à la signature de la convention, et les quatre suivantes, à la date anniversaire de la signature de la convention.

La S.A.R.L. Jacobs Company a accepté ces conditions par lettre du 30 septembre 2003, accord acté par la commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 2 octobre 2003.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer avec la S.A.R.L. Jacobs Company la convention de concession d'aires de stationnement.**

**F – FINANCES**

**N° 10-10-2003 – F – 15 : Alimentation en eau potable-Demande de subventions,**  
**Rapporteur : Monsieur Sellem**

La Commune a réalisé, lors de la 17<sup>ème</sup> tranche d'AEP, des travaux visant à améliorer la distribution d'eau potable sur l'avenue du Lac et l'avenue de Pèchelèbre jusqu'au chemin de Jeanton.

Il est nécessaire de prolonger la canalisation existante en DN 200, depuis l'axe du chemin de Jeanton jusqu'au carrefour de la Gaité, d'effectuer un maillage et un bouclage sur les conduites existantes, qui facilitera l'alimentation générale de l'avenue de la Côte d'Argent et renforcera le débit des poteaux incendie de ce secteur.

Ces travaux sont estimés à **20 050 € HT**.

Par ailleurs, il est urgent d'effectuer une prolongation du réseau d'eau potable chemin du Tedey, permettant le raccordement de six propriétés.

Ces travaux sont estimés à **19 950 € HT**.

Le Conseil Général est susceptible de financer ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite du Conseil Général la prise en compte du programme d'AEP et l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention d'un éventuel arrêté de subvention.**

**N° 10-10-2003 – F – 16 : Recalibrage du RD6 entre Talaris et le Moutchic-Déplacement des réseaux-Demande de subvention,**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Le Conseil Général de la Gironde a informé la commune de sa décision de réaliser l'élargissement de la route départementale n°6 entre Talaris et le pont du canal au Moutchic.

Ces travaux qui doivent être engagés prochainement supposent la reconstruction de 3 ponts situés sur des crastes communales, à la charge du département ainsi que la modification, à la charge de la commune, du réseau d'eau potable alimentant notamment Lacanau Ville.

Ces travaux, estimés à **36 000 € HT**, concernent la déviation du réseau, mais également la pose de fourreaux, en acier inox, sous les radiers des ouvrages, en prévision d'éventuels équipements futurs, pour l'assainissement eaux usées (doublement du refoulement du Poste de relevage n°12).

Ces travaux étant susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** la réalisation de cette opération estimée à **36 000€ HT**,
- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Gironde une subvention pour leur mise en œuvre,
- **SOLLICITE** du Conseil Général l'autorisation de commencer ces travaux en urgence, dans l'attente de la décision d'action de cette aide financière.

**N° 10-10-2003 – F – 17 : Nettoyage des plages-Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'achat d'un tracteur et d'une cribleuse,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le nettoyage des plages océanes souillées par le pétrole issu du naufrage du « Prestige », la commune a décidé, en janvier 2003, l'achat d'un tracteur et d'une cribleuse, pour un montant HT de **98.390 € HT**.

Cet achat a bénéficié d'une aide financière de **34.437 €**, soit 35 % de son montant HT, du Conseil Régional d'Aquitaine.

La Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité s'associer à l'effort des pouvoirs publics, en consacrant un fonds d'intervention pour accompagner les collectivités locales à l'acquisition de cribleuses, outil spécifique dont l'efficacité a été démontrée sur le littoral aquitain.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible d'intervenir à hauteur de 15% du coût du matériel (cribleuse et tracteur), soit une participation de **14.758 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite de la Caisse des Dépôts et Consignations une aide financière de 14.758 € représentant 15% du coût d'achat du matériel et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, définissant les modalités de versement de cette participation.**

**N° 10-10-2003 – F – 18 : Réfection de la piste cyclable Le Porge Lacanau-Plan de financement,**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier du 13 août 2003, l'Office National des Forêts a saisi la commune de Lacanau d'un projet de réfection et mise aux normes de la piste cyclable littorale, entre Le Porge et notre commune.

En effet, cette piste cyclable, réalisée au début des années 1980, présente un revêtement usé, qui commence à se dégrader et pose donc des soucis de sécurité.

De plus, la bande de roulement présente un gabarit de 1,20 m, insuffisant en période de forte fréquentation, et non-conforme aux normes du cahier des charges régional ainsi qu'aux préconisations techniques du schéma régional vélos-routes et voies vertes.

La réfection générale de cette voie est estimée à **160.000 € HT** et serait susceptible d'être réalisée selon le plan de financement suivant :

Etat = **40.000 €** (25%),

Région = **40.000 €** (25%),

Département = **40.000 €** (25%),

Laissant à la charge des communes de Lacanau et du Porge **40.000 €**, soit 25% du coût HT, qui seraient répartis au prorata du linéaire sur chaque collectivités, soit :

- Commune du Porge (4,7 kms)= **32.982 €**
- Commune de Lacanau (1 km)= **7018 €**

L'O.N.F. assurerait la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération qui serait réalisée en 2 tranches sur 2004 et 2005 et pré financerait la T.V.A., soit **31.360 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux, adopte le plan de financement proposé, décide de participer, à hauteur de 7018 € à la réalisation de cette opération, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir précisant les modalités de versement de cette participation ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

**N° 10-10-2003 – F – 19 : Centre d'entraînement de voile-Attribution d'une subvention exceptionnelle,**

**Rapporteur : Monsieur Arnou-Laujeac**

La ligue d'Aquitaine de voile a entrepris des démarches pour inclure dans le contrat de plan Etat-Région 2001-2006 un vaste effort visant à améliorer les conditions de pratique de la voile en Aquitaine.

Le Centre d'Entraînement Régional, structure sportive pour le haut niveau de planche à voile, est né du précédent plan Etat-Région, en tant qu'association créée conjointement par la ligue d'Aquitaine de voile et voile Lacanau Guyenne (V.L.G.).

Afin d'assurer la pérennisation du fonctionnement de cette structure, un projet de financement a été élaboré selon le programme suivant :

- ↳ Achat d'un minibus pour le transport de l'équipe,
- ↳ Achat d'une remorque aménagée pour le transport du matériel,
- ↳ Achat de 11 planches (catégorie Cadet, Cadette, Senior et Espoir).

L'ensemble de ces achats est estimé à **50.000 €** financés à 80 % pour la région Aquitaine dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région, par l'intermédiaire de la ligue d'Aquitaine de voile.

La commune de Lacanau, par délibération du 29 mars 2002 s'était engagée sur une aide financière à hauteur de **4000 €**, le solde restant à charge du C.E.R.

Le dossier n'ayant reçu l'accord sur le financement de la Région qu'en fin d'année, cette subvention n'avait toutefois pu être versée sur l'exercice 2002 et n'a pas été reprise dans les subventions 2003 accordées par le Conseil Municipal.

**M. Arnou-Laujeac rappelle que cette aide financière avait obtenu un vote unanime du Conseil Municipal et qu'il s'agit d'une régularisation.**

M. Dartiguelongue s'étonne que la Commune subventionne une structure régionale pour l'achat de matériel et s'inquiète des difficultés inhérentes à cette décision. Il précise qu'il s'abstiendra sur ce dossier.

M. Arnou-Laujeac rappelle qu'il ne s'agit pas d'une opération exceptionnelle puisque du matériel a déjà été acheté avec le même montage financier en 1999. Il ne pense pas que le matériel soit utilisé à d'autres fins que pour l'association locale.

M. Le Maire indique que le projet n'aurait pu aboutir si la commune ne s'y était pas engagée financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde au Centre d'Entraînement de voile de Lacanau une subvention exceptionnelle de 4000 €  
M. Dartiguelongue et Madame Hénocq s'abstiennent.

**N° 10-10-2003 – F – 20 : Aménagement d'une voie de desserte au Huga-Demande de subventions,**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

Dans le cadre de la réalisation, sur la parcelle vendue par la commune par délibération du 28 mars 2003, d'une opération de mixité sociale, environ 120 logements doivent être construits dans le secteur du Huga.

La desserte de ces groupements d'habitations suppose l'aménagement de la voie existante reliant la parcelle à la route départementale n°6 ainsi que la réalisation d'un giratoire.

De plus, une piste cyclable serait aménagée le long de cette voie qui sera utilisée par les différents transports scolaires, primaire et secondaire.

Cet aménagement, estimé à **184.200 €HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** la réalisation de cet aménagement estimé à **184.200 €HT**,
- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention pour la mise en œuvre de ces travaux, au titre du FDAVC et du produit des amendes de police,
- **DECIDE** le lancement d'un appel d'offres pour la dévolution des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **AUTORISE** le défrichement de la parcelle cadastrée BZ n°94,
- **AUTORISE** M. Le Maire à donner mandat à la S.C.I.C. Habitat Coligny de déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

**N° 10-10-2003 – F – 21 : Etude Contrat de station – Demande de Subventions,**

**Rapporteur : Monsieur Fénié.**

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une stratégie de développement et la définition d'un plan d'action en vue de l'élaboration d'un projet de station sur la commune de Lacanau.

A l'issu de plusieurs réunions avec les partenaires institutionnels de la commune (Etat, Région, Département, Pays Médoc) un cahier des charges a été élaboré fixant les objectifs de l'étude qui a pour objet de dresser un bilan du contexte touristique local, avant de définir une stratégie de développement et de fixer des objectifs précis.

Cinq cabinets spécialisés ont répondu à la consultation engagée et ont été auditionnés en présence du Maire, de ses Adjoints et des représentants des partenaires institutionnels.

A l'issu de cette audition, le choix s'est porté à l'unanimité sur le bureau d'étude « Planeth Consultants » dont la proposition est apparue la mieux disante, tant au niveau de la méthode proposée que des intervenants de l'équipe.

Afin de permettre le financement rapide de cette étude, d'un montant TTC de 49.508,42 €,

**M. Jeannot s'inquiète de l'orientation de cette étude et du risque d'intensification de la dégradation de la situation de Lacanau Océan.**

**M. Le Maire précise que cette étude permettra de dégager des financements pour des investissements futurs.**

**M. Le Maire note qu'il apparaît que les communes de Carcans et d'Hourtin devraient rejoindre Lacanau pour élaborer ce contrat de station dans un cadre communautaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la réalisation de cette étude et de la confier au cabinet « Planeth Consultants » pour un montant de 41.395 €HT soit 49.508,42 € TTC, sollicite de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général une aide financière pour la mise en œuvre de cette étude, selon le plan de financement suivant :**

**Etat : 25% du montant HT, soit 10.348,75 €**

**Région : 25% du montant HT, soit 10.348,75 €**

**Département : 25% du montant HT, soit 10.348,75 €**

**Commune : 25% du montant HT, soit 10.348,75 €**

**N° 10-10-2003 – F – 22 : Extension de l'école maternelle de Lacanau Ville - Achat de matériel - Demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Compte tenu de l'évolution des effectifs du Groupe scolaire de Lacanau Ville, la Commune a réalisé pendant la période des vacances d'été une classe supplémentaire à l'école maternelle.

Afin d'équiper cette classe, il est nécessaire d'envisager l'achat de matériel et mobilier (tables, chaises, lits etc.) pour un montant de **6 535.27 € HT**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à ces achats d'équipements pour un montant de 6.535,27 € HT, sollicite une subvention du Conseil Général pour ces acquisitions et sollicite une dérogation du Conseil Général afin de permettre l'achat immédiat de ces matériels et mobilier, dans l'attente de la décision de financement du département.**

**N° 10-10-2003 – F – 23 : AEP 19<sup>ème</sup> B, réfection de la bâche de stockage de Lacanau Océan, délibération financière,**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

La Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2003 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de **49 000,00 Euros, soit 58.604 € TTC.**

La subvention payable en CAPITAL au taux de 25% représente un montant de **12 250,00 Euros**

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention 12 250,00 €
- Emprunt 36 750,00 €
- Autofinancement 9 604,00 €
- **TOTAL TTC 58 604,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

- **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

**N° 10-10-2003 – F – 24 : AEP 19<sup>ème</sup> C, renforcement du réseau de distribution avenue et résidence du Lac, délibération financière,**

**Rapporteur : Monsieur Sellem.**

La Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2003 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de **42 500,00 €, soit 50.830,00 € TTC.**

La subvention payable en ANNUITES sur 15 ans au taux de 2% représente un montant HT de **850,00 Euros**, soit un total de **12.750 €**

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

• Subvention	12 750,00 €
• Emprunt	29 750,00 €
• Autofinancement	8 330,00 €
• <b>TOTAL TTC</b>	<b>50 830,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

**N° 10-10-2003 – F – 25 : AEP 31<sup>ème</sup> tranche, branchement au réseau et extension du réseau route de Carcans,**

**Rapporteur : Monsieur Sellem.**

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de la 31<sup>ème</sup> tranche d'assainissement.

- Branchement au réseau dans des secteurs difficiles – notamment en contrebas ;
- Extension du réseau route de Carcans.

Une aide a été sollicitée auprès du Conseil Général.

Le dossier a été jugé irrecevable et n'a pu être retenu dans son intégralité.

Une autorisation de commencer les travaux par anticipation a cependant été accordée le 16 janvier 2003.

Les travaux de raccordement au réseau dans les secteurs difficiles seront réalisés dans le cadre de la programmation 2004.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le nouveau dossier, programmation 2003, relatif aux travaux suivants :

- extension du réseau route de Carcans (certains travaux ont déjà été réalisés dans l'urgence en mars 2003,
- construction d'un poste de refoulement route de Carcans,
- extension du réseau Bd Franchet d'Esperey.

Ces travaux sont estimés à 68 160 € HT.

Le Conseil Général est susceptible de financer ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite du Conseil Général la prise en compte du nouveau programme d'assainissement.**

**N° 10-10-2003 – F – 26 : Modification du Réseau d'Assainissement eaux usées.**

**Rapporteur : Monsieur Sellem.**

Dans le cadre de la réalisation de la future déviation nord du bourg de Lacanau, le Conseil Général doit reconstruire le pont situé sur la RD6, sur la craste du Pont des Tables.

Les deux conduites de refoulement du réseau Communal d'assainissement eaux usées provenant des postes de relevage n°13 et de la Cousteyre traversent actuellement la craste, au-dessus du radier du pont.

Il convient, pour des raisons de sécurité, de reprendre ces réseaux, sur une longueur totale de 15 ml, de part et d'autre de l'axe du pont, et repositionner ces deux réseaux de refoulement en dessous de la côte du futur ouvrage de Conseil Général de la Gironde.

Cette modification, estimée à **42.500 € HT**, implique le rabattement de la nappe et le passage des deux nouvelles canalisations sous fourreaux.

Deux fourreaux de diamètre 400 mm seraient également mis en place pour d'éventuels équipements futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la réalisation de ces travaux estimés à 42.500 € HT, sollicite du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Adour Garonne une subvention pour leur mise en œuvre et l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention d'un éventuel arrêté attributif de subvention, compte tenu du danger de la situation actuelle.**

La séance est levée à 23h30 minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Jean-Paul ARRAMON-BERDOT**

**Jean-Michel DAVID**